



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

**portant ouverture d'une enquête publique en vue de  
l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques  
et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens  
de communes du département des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des postes et des communications électroniques ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs, publiée au recueil des actes administratifs, valable pour l'année en cours ;

**Vu** la demande du 21 juin 2022 du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur - Direction du numérique, reçue par messagerie le 20 juillet 2022 – sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques dans des communes du département des Côtes-d'Armor ;

**Vu** les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er – Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête**

À la demande du ministère de l'Intérieur – Direction du numérique, il sera procédé à une

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

[Prefet22](#) Prefet22



enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département des Côtes d'Armor.

Le préfet des Côtes-d'Armor est désigné pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Beaussais-sur-Mer	Bourbriac	Bringolo
Bulat-Pestivien	Caulnes	Champs-Géraux (Les)
Châtelaudren-Plouagat	Chapelle-Blanche (La)	Corseul
Dinan	Erquy	Evran
Faouët (Le)	Fœil (Le)	Fréhel
Gommenec'h	Goudelin	Guingamp
Guitté	Hénanbihen	Kerfot
Lamballe-Armor	Lanfains	Langoat
Lanleff	Lanmérin	Lannebert
Lannion	Lanrodec	Loc-Envel
Loguivy-Plougras	Maël-Pestivien	Matignon
Mené (Le)	Pabu	Paimpol
Plancoët	Pléboulle	Pléhédél
Plélo	Plémy	Pléneuf-Val-André
Plérin	Plésidy	Pleslin-Trigavou
Plestin-les-Grèves	Pleudaniel	Pleudihen-sur-Rance
Plévenon	Plœuc-l'Hermitage	Plouaret
Plouasne	Ploubezre	Plouézec
Ploufragan	Plougouven	Ploulec'h
Ploumagoar	Ploumilliau	Plounevez-Moëdec
Plourivo	Pluduno	Plurien
Pommerit-le-Vicomte	Pont-Melvez	Pordic
Quemperven	Quévert	Roche-Jaudy (La)
Rospez	Ruca	Saint-Agathon
Saint-Bihy	Saint-Brandan	<b>Saint-Brieuc</b>
Saint-Cast-le-Guildo	Saint-Connan	Saint-Gildas
Saint-Gilles-les-Bois	Saint-Hélen	Saint-Jacut-de-la-Mer
Saint-Jean-Kerdaniel	Saint-Jouan-de-l'Isle	Saint-Judoce
Saint-Michel-en-Grève	Saint-Lormel	Taden
Saint-Pôtan	Trédaniel	Trébry
Trégueux	Tréduder	Trémel

Trélivan	Tréméven	Trémérec
Vieux-Bourg (Le)	Trévélec	Yvias
Vieux-Marché (Le)		

## Article 2 – Dates et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera pendant 19 jours du **lundi 26 septembre 2022, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 14 octobre 2022 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête** dans les communes listées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

## Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Francis OHLING, officier de gendarmerie en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

## Article 4 – Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Brieuc, place du Général de Gaulle, 22000 Saint-Brieuc .

## Article 5 – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet des Côtes-d'Armor, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

**Article 6 – Consultation des dossiers, permanences du commissaire-enquêteur et dépôt d'observations sur les registres d'enquête.**

### Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier **numérisé** (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à **chaque commune, listée à l'article 1<sup>er</sup> susvisé**, auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pour la mairie de Saint-Brieuc, siège de l'enquête, il conviendra préalablement de prendre rendez-vous pour consulter le dossier : par téléphone au 02 96 62 55 06 ou par courriel à l'adresse suivante : [service.election@saint-brieuc.fr](mailto:service.election@saint-brieuc.fr)

### Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire enquêteur disposera de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs, de la liste des communes concernées et des plans associés.

Il se tiendra à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

<b>Permanences commissaire-enquêteur</b>			
<b>Lieux</b>		<b>Dates</b>	<b>Horaires de permanence</b>
<b>Mairies</b>	<b>adresses</b>		
<b>SAINT BRIEUC</b>	place du Général de Gaulle	Le lundi 26/09/2022	14h00-17h00
<b>LANNION</b>	place du Général Leclerc	Le vendredi 30/09/2022	14h00-17h00
<b>DINAN</b>	Pôle « service à la population » situé à l'Atelier, 5 bis rue Gambetta	Le jeudi 06/10/22	14h00-17h00
<b>GUINGAMP</b>	1, place du Champ au Roy	Le vendredi 14/10/22	09h00-12h00

### Dépôt d'observations sur les registres d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur le registre principal à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur qui sera ouvert à la mairie de Saint-Brieuc (sur rdv sauf lors de la permanence du commissaire enquêteur),
- sur les registres subsidiaires qui seront disponibles dans les mairies de Lannion, Dinan et Guingamp,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
Préfecture des Côtes d'Armor DRCT- BDD- Place du général de Gaulle BP 2370  
22023 Saint-Brieuc,
- par voie électronique à son attention également et en précisant en objet « enquête publique servitudes radioélectriques », à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr)

Le préfet de Côtes d'Armor assurera le dépôt des registres d'enquête dans les mairies susmentionnées.

Le commissaire enquêteur annexera les observations parvenues par courrier postal ou courrier électronique au registre d'enquête.

Les observations transmises par courrier et courriel seront consultables sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

### **Article 7 – Clôture de l'enquête publique**

À la clôture de l'enquête publique le vendredi 14 octobre 2022 à 17h00, les registres subsidiaires, ouverts dans les mairies de Guingamp, Lannion et Dinan seront clos et signés par le maire. Ces registres seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et du certificat d'affichage, au commissaire enquêteur,

conformément à l'article R 134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Le registre principal ouvert à la mairie de Saint-Brieuc sera clos et signé par le commissaire-enquêteur le 14 octobre 2022 à 17h00.

**Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Il transmettra, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet des Côtes-d'Armor (DRCT bureau du développement durable, place du général de Gaulle BP 2370 22023 Saint-Brieuc.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Ministère de l'Intérieur – Direction du numérique - et aux maires des communes concernées, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture des Côtes-d'Armor – DRCT – bureau du développement durable ainsi que sur son site internet : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **- 6 SEP. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David COCHU